

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_21
id. 1710

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**POLITIQUE DÉPARTEMENTALE EN MATIÈRE D'ÉQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-ÉDUCATIFS**

La politique départementale en matière d'équipements sportifs et socio-éducatifs, en vigueur depuis 1989, a été reconduite lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2015.

Elle s'appuie sur les critères suivants :

1^{er} CAS : PETITS EQUIPEMENTS SPORTIFS-COUT<46 000 € HT -

- **Aménagements, créations d'équipements sportifs**
- Dépense subventionnable plafond : 26 000 € HT
- Taux de subvention : 60 %

2. Courts de tennis extérieurs

- Subvention forfaitaire : 6 100 €

3. Courts de tennis couverts

- Subvention forfaitaire : 9 200 €

2^{ème} CAS : GROS EQUIPEMENTS SPORTIFS-COUT>46 000 €HT-

1. Communes de plus de 2 000 habitants et associations

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 15 %

2. Communes de moins de 2 000 habitants

- Dépense subventionnable plafond : 305 000 € HT
- Taux de subvention : 22,5 %

3^{ème} CAS : EQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PARTICULIERS

Examen particulier du dossier par l'Assemblée Départementale, avant attribution éventuelle d'une subvention exceptionnelle.

* * *

J'ai l'honneur de vous soumettre, en annexe du présent rapport, les dossiers de demande de subvention déposés par des communes du Département qui figurent au programme des opérations subventionnables voté au Budget Primitif de 2015.

Je tiens à vous rappeler que les subventions attribuées seront imputées sur l'article 204142, sous-fonction 32 du budget départemental.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision, étant précisé que si ces propositions étaient retenues, la situation de la ligne budgétaire correspondante serait la suivante :

Communes :

- Autorisation de programme 2015	338 769 €
- Dépenses engagées à ce jour	229 139 €
- Engagement à la présente commission	82 999 €
- Reliquat	26 631 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la répartition telle qu'annexée des subventions accordées à plusieurs communes du département pour un montant global de 82 999 € ;
- Précise que ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 32 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC